

**Circulaire n° 78-378 du 8 novembre 1978**

(Service des Affaires Internationales : bureau SAI 2)  
Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie.

**Echanges de classes à vocation pédagogique dans les lycées d'enseignement professionnel.**

La circulaire n° 76-363 du 19 octobre 1976 a fixé la réglementation générale concernant les échanges de lycéens et de professeurs entre établissements scolaires français et étrangers.

B.O. n° 41 (16-11-78)

2901

ainsi que pour l'organisation, en cours d'année scolaire, d'échanges de classes à vocation pédagogique.

Il s'est avéré toutefois que certaines dispositions de cette circulaire ne pouvaient être appliquées aux lycées d'enseignement professionnel.

Or, un intérêt tout particulier me semble devoir être porté aux échanges de jeunes en cours de formation professionnelle et il m'apparaît souhaitable de prendre toutes mesures permettant de les promouvoir.

A cet effet, je suis donc conduit aujourd'hui à modifier, sur certains points, les modalités d'organisation des échanges établies par la circulaire précitée, à la nature spécifique et aux objectifs de l'enseignement professionnel.

Le but de ces échanges étant de permettre aux élèves qui en sont issus d'accéder immédiatement au monde du travail en étant capables d'exercer un métier, et cela grâce à la formation générale mais aussi pratique qui leur est dispensée, les échanges d'élèves doivent constituer, dans les lycées d'enseignement professionnel, un instrument pédagogique particulièrement efficace, à caractère essentiellement professionnel.

Le but de ces échanges est de permettre aux élèves qui en sont issus d'accéder immédiatement au monde du travail en étant capables d'exercer un métier, et cela grâce à la formation générale mais aussi pratique qui leur est dispensée, les échanges d'élèves doivent constituer, dans les lycées d'enseignement professionnel, un instrument pédagogique particulièrement efficace, à caractère essentiellement professionnel.

Le but de ces échanges est de permettre aux élèves qui en sont issus d'accéder immédiatement au monde du travail en étant capables d'exercer un métier, et cela grâce à la formation générale mais aussi pratique qui leur est dispensée, les échanges d'élèves doivent constituer, dans les lycées d'enseignement professionnel, un instrument pédagogique particulièrement efficace, à caractère essentiellement professionnel.

A cet effet, il conviendra d'organiser le programme d'échanges autour de thèmes de travail communs. Dans ce cadre, les cours théoriques et pratiques auxquels participent les élèves des lycées d'enseignement professionnel et des lycées d'enseignement général doivent être adaptés, complétés par des visites d'usines, d'entreprises, des rencontres de représentants de chambres des métiers, groupements économiques et divers, auxquelles s'ajouteront, bien entendu, toutes activités péri et extra-scolaires — manifestations culturelles, artistiques, sportives — de nature à enrichir le séjour effectué à l'étranger.

A cet effet, il conviendra d'organiser le programme d'échanges autour de thèmes de travail communs. Dans ce cadre, les cours théoriques et pratiques auxquels participent les élèves des lycées d'enseignement professionnel et des lycées d'enseignement général doivent être adaptés, complétés par des visites d'usines, d'entreprises, des rencontres de représentants de chambres des métiers, groupements économiques et divers, auxquelles s'ajouteront, bien entendu, toutes activités péri et extra-scolaires — manifestations culturelles, artistiques, sportives — de nature à enrichir le séjour effectué à l'étranger.

Au cours de ce dernier, se fera l'acquisition de connaissances, de moyens de communication et de méthodes de travail.

En outre, les élèves et les professeurs d'un établissement d'enseignement général voisin des linguistes notamment, pourront être associés par chaque des parties, à l'échange qui, de cette manière, sera réalisé entre quatre partenaires au lieu de deux.

L'élaboration du programme pédagogique de l'échange devra requérir de la part de l'ensemble du corps professoral une particulière attention. Les programmes des lycées d'enseignement professionnel et des lycées d'enseignement général doivent être adaptés, complétés par des visites d'usines, d'entreprises, des rencontres de représentants de chambres des métiers, groupements économiques et divers, auxquelles s'ajouteront, bien entendu, toutes activités péri et extra-scolaires — manifestations culturelles, artistiques, sportives — de nature à enrichir le séjour effectué à l'étranger.

Les durées de l'échange, compte tenu de l'importance des programmes d'enseignement technique et de leur caractère parfois contraignant, pourront être éventuellement inférieures à quinze jours, le séjour devant toutefois être effectué, bien entendu, en période scolaire du pays d'accueil.

Les prévisions sur les critères auxquels devront répondre les seuls lycées agréés par les lycées d'enseignement professionnel pour pouvoir prétendre éventuellement à une aide financière étant approuvées, toutes les autres dispositions de la circulaire n° 76-55 du 19 octobre 1976 demeurent inchangées.

A titre exceptionnel, pour la seule année 1979, les demandes de subventions présentées par les lycées d'enseignement professionnel pourront

être adressées au ministère jusqu'au 31 janvier 1979, délai de rigueur. Elles devront être envoyées par la voie hiérarchique dans les conditions prévues par la circulaire précitée et sous le double timbre du service des Affaires Internationales et de la direction des Lycées (bureau DL 5).

Pour le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education et par délégation :

Le chargé de Mission.

E. GOURTOVOY.